

(1)

( N° 207 )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 JUIN 1865.

---

Concession d'un chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la ligne de Namur à Givet (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. J. JOURET.

---

MESSIEURS,

La première chose qui attirera sans doute votre attention dans l'examen de la demande de concession d'un chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la ligne de Namur à Givet, c'est l'unanimité complète avec laquelle il a été accueilli par les sections et la section centrale. Les 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections, en effet, l'ont adopté sans observation ; les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> avec quelques observations de détail qui prouvent qu'elles lui donnent un assentiment non moins vif.

Cet assentiment unanime et presque tacite ne doit pas être attribué à une sorte d'indifférence avec laquelle la Chambre accueillerait ces projets de loi si utiles, portant des demandes de concessions de chemins de fer nouveaux, qui sont destinés à relier à notre réseau national de nouvelles parties du pays déshéritée jusqu'aujourd'hui, et qui viendront enfin prendre leur part dans les avantages qu'apportent toujours des communications promptes et faciles. Non, cet état de choses est, au contraire, le résultat naturel du vif intérêt dont ces demandes nouvelles ont été entourées.

On le sait, ces demandes de concessions nouvelles, lorsqu'elles sont réellement

---

(1) Projet de loi, n° 172.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEERBOOM, était composée de MM. MONCHEUR, LEBEAU, WASSEIGE, LELIÈVRE, J. JOURET et BRICOULT.

utiles, lorsqu'elles sont indispensables à la prospérité de quelque partie importante du pays, se produisent d'abord dans l'opinion publique, par la presse; de l'opinion publique, elles passent aux Chambres législatives où elles sont débattues, contestées et reproduites, jusqu'à ce que leur utilité et leur nécessité étant établies, le Gouvernement, qui a constamment l'œil ouvert sur ce qui est de l'intérêt du pays, et usant d'une louable initiative, vient les soumettre aux délibérations des Chambres.

C'est ainsi qu'il en a été de la demande de concession actuelle, de celle d'un chemin de fer de Houdeng-Goegnies à Jurbise, avec un embranchement vers Soignies, et d'une foule d'autres qui vous ont été présentées, soit dans des projets d'ensemble, soit dans des projets spéciaux.

L'assentiment tacite et général que ces importantes propositions reçoivent dans les sections ainsi qu'en section centrale est donc la preuve évidente du vif intérêt qu'on leur porte et de la satisfaction, qu'elles ne peuvent manquer de faire naître dans les parties du pays qu'elles relient désormais aux lignes qui le couvrent.

Au surplus, la concession actuelle d'un chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre n'est à proprement parler que la seconde section du chemin de fer de Gembloux à Jemeppe-sur-Sambre, que le Gouvernement a précédemment concédé, en exécution de la loi du 21 juin 1853.

#### **Examen en sections et en section centrale.**

Dans la première section, un membre a émis le vœu de voir auprès de toutes les compagnies concessionnaires des commissaires exerçant une surveillance efficace. A la 3<sup>e</sup> section, on a demandé si le Gouvernement verrait de l'inconvénient à insérer dans la loi que le chemin de fer passera par Fosse et Mettet, au lieu de dire : par Fosse seulement.

A l'art. 36 du cahier des charges, joint à la convention la section demande que le Gouvernement examine la question de savoir, s'il ne conviendrait pas d'ajouter, après les mots : *tarif actuel*, ceux : *et à venir*.

La même section demande que le Gouvernement insiste auprès de la compagnie concessionnaire pour qu'il soit établi une voie charretière sur le pont à construire sur la Meuse.

La section centrale, délibérant à son tour sur ces objets, et prenant en considération que la commune de Mettet est une commune importante par la population, qu'elle possède une perception de poste et qu'elle forme un centre d'affaires considérables par les mines de fer qui se trouvent sur son territoire, émet, à l'unanimité, le vœu que le chemin de fer, dans son tracé, puisse desservir les intérêts de cette importante commune, et, comme conséquence de ce vœu, elle appelle la bienveillante attention du Gouvernement sur cet objet.

La section centrale s'est ensuite ralliée au vœu émis par la 3<sup>e</sup> section, que, sur le pont à construire sur la Meuse, pour le passage du railway, il soit adjoint une voie charretière; la section centrale a été portée à émettre ce vœu, par la considération que de Namur à Dinant, sur un parcours de plus de six lieues, il n'existe aucun pont sur la Meuse. Elle signale donc à l'attention du Gouver-

nement tout ce que la création de cette voie charretière aurait d'utilité pour les populations environnantes.

Pour ce qui est des autres objets indiqués dans les procès-verbaux des 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> sections, la section centrale a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Enfin, la section centrale, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'acceptation du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

J. JOURET.

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.

---